



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/COP/15/1/Add.1
20 août 2021

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quinzième réunion

Kunming, Chine, 11-15 octobre 2021

et 25 avril-8 mai 2022

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

INTRODUCTION

1. En réponse à l'invitation adressée par les autorités chinoises et conformément à ce qui a été déterminé par la Conférence des Parties dans sa décision [XIII/33](#), la quinzième réunion de la Conférence des Parties devait se tenir à Kunming, en Chine, du 15 au 28 octobre 2020. La dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CP/MOP-10) et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (NP/MOP-4) devaient se tenir parallèlement à la quinzième réunion de la Conférence des Parties. Cependant, en raison de la pandémie actuelle de COVID-19, les réunions ont été reportées à la période du 17 au 30 mai 2021. La pandémie se poursuivant, les dates de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et des réunions concomitantes des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya ont été à nouveau reportées, les réunions devant se tenir du 11 au 24 octobre 2021, à Kunming, dans la province du Yunnan, en Chine.

2. À l'issue de consultations approfondies et compte tenu des défis que pose encore la situation de pandémie pour organiser une réunion en présentiel pour la quinzième réunion de la Conférence des Parties et les réunions concomitantes des Parties aux Protocoles, le Bureau a décidé, lors de sa réunion du 14 juillet 2021, d'organiser ces réunions en deux parties : la première partie (Partie I), qui se tiendra en ligne du 11 au 15 octobre 2021, et la deuxième partie (Partie II), qui se tiendra en présentiel à Kunming, en Chine, du 25 avril au 8 mai 2022. La première partie de la réunion, bien que se déroulant en ligne, comprendra également une présence limitée de représentants à Kunming, en Chine. Le Bureau, le pays hôte et le Secrétariat continueront de suivre la pandémie afin de prendre d'autres dispositions au cas où les modalités et le calendrier de la deuxième partie de la réunion, qui doit se tenir en présentiel à Kunming, en Chine, ne seraient plus applicables.

3. Le Bureau a examiné et finalisé l'ordre du jour provisoire de la réunion (CBD/COP/15/1/Rev.1) lors de sa réunion qui s'est tenue en ligne le 26 avril 2021. Il a également examiné l'avant-projet d'annotations. Les annotations à l'ordre du jour concernant les points de l'ordre du jour à traiter lors de la première partie de la réunion ont ensuite été finalisées par la Secrétaire exécutive, en tenant compte des commentaires émis par le Bureau lors de cette réunion, et sont énoncées dans le présent document. Les annotations à l'ordre du jour pour les points de l'ordre du jour à traiter lors de la deuxième partie de la

* CBD/COP/15/1/Rev.1.

réunion seront complétées et mises à jour à la lumière des résultats de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, et d'une nouvelle réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020.

4. L'ordre du jour provisoire et les annotations ont été préparés conformément au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2020, adopté dans la décision [XII/31](#) et au processus d'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, adopté dans la décision [14/34](#), tout en tenant compte des développements liés à la pandémie qui ont influencé de manière significative l'organisation des travaux de la réunion.

5. Les points suivants de l'ordre du jour seront traités dans la première partie de la réunion : point 1 (ouverture de la réunion) ; 2 (questions d'organisation) ; 3 (rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties) ; 4 (questions en suspens), 6 (rapports sur les réunions préparatoires intersessions et régionales) ; 7 (administration de la Convention et des Protocoles et budget du fonds d'affectation spéciale) ; 28 (questions diverses) ; 29 (adoption du rapport) ; et 30 (clôture de la réunion). À l'exception des points 1 et 4, il est prévu que ces points soient examinés plus avant dans la deuxième partie de la réunion. Les points suivants de l'ordre de jour seront également traités dans la deuxième partie de la réunion : les points 5 et 8 à 27 de l'ordre du jour.

6. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, le Secrétariat a notifié cette réunion à l'Organisation des Nations Unies, à ses organismes spécialisés et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi qu'à tout État non-Partie à la Convention, afin qu'ils puissent être représentés en qualité d'observateurs.

7. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, le Secrétariat a adressé des notifications aux organismes et agences, gouvernementaux ou non gouvernementaux, qualifiés dans les domaines de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, qui ont informé le Secrétariat de leur souhait d'être représentés à la réunion, afin de pouvoir être représentés en tant qu'observateurs. Une liste de ces organismes sera mise à disposition par la Conférence des Parties à titre d'information.

8. Des débats ministériels de haut niveau seront organisés par le pays hôte pendant les deux parties de la réunion, en consultation avec le Secrétariat et le Bureau. Le débat de haut niveau prévu pendant la première partie de la réunion se tiendra les 12 et 13 octobre 2021.

9. Conformément à la pratique établie, la Secrétaire exécutive préparera une compilation des projets de décisions qui seront proposés par les organes subsidiaires lors des réunions intersessions ou élaborés par la Secrétaire exécutive à la lumière de décisions et recommandations antérieures (CBD/COP/15/2). Elle établira, en outre, une synthèse des incidences financières des projets de décisions et mettra cette compilation et cette synthèse à disposition six semaines avant la reprise de la session (partie II) de la réunion.

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

Point 1. Ouverture de la réunion

10. La cérémonie d'ouverture se déroulera à 15 heures (heure locale, Kunming) le lundi 11 octobre 2021. L'ouverture de la réunion se poursuivra immédiatement après.

11. La réunion sera ouverte par la présidente de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ou son représentant. À la séance d'ouverture, la Conférence entendra une allocution de bienvenue prononcée par des représentants du gouvernement chinois et des autorités locales.

12. La Secrétaire exécutive prononcera un discours à l'occasion de la réunion et soulignera les enjeux principaux avant la Conférence des Parties.

13. Les représentants des groupes régionaux, des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi qu'un nombre limité d'autres groupes feront également des déclarations.

14. L'ouverture de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya se déroulera parallèlement à l'ouverture de la quinzième réunion de la Conférence des Parties¹.

Point 2. Questions d'organisation

Élection du président

15. Il est prévu qu'à la séance d'ouverture, la présidente de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, ou son représentant, invite à élire un représentant du pays hôte en tant que président de la quinzième réunion. Le mandat du président débutera immédiatement après son élection à la quinzième réunion de la Conférence des Parties et prendra fin avec l'élection d'un successeur à la seizième réunion.

Élection des membres autres que le président

16. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur (adopté par la décision [I/1](#) et modifié par la décision V/20), outre le président, dix vice-présidents, dont l'un agissant en qualité de rapporteur, sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la réunion. Le mandat des vice-présidents débutera à la clôture de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et prendra fin à la clôture de la seizième réunion. À sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties a élu dix vice-présidents parmi les pays suivants pour un mandat commençant à la clôture de la quatorzième réunion et prenant fin à la clôture de la quinzième réunion :

	Membres du Bureau	Membres suppléants (pour les Protocoles)
1	M. Eric Okoree (Ghana)	
2	M. Melesse Maryo (Éthiopie)	
3	M ^{me} Sujata Arora (Inde) remplacée ensuite par M. Vinod Mathur (Inde)	
4	M ^{me} Leina El-Awadhi (Koweït)	
5	M ^{me} Teona Karchava (Géorgie)	M. Dilovarsho Dustov (Tadjikistan), suppléant pour les questions relatives au Protocole de Nagoya
6	M. Elvana Ramaj (Albanie)	
7	M. Carlos Manuel Rodriguez (Costa Rica) remplacé ensuite par M ^{me} Andrea Meza Murillo (Costa Rica)	M. Joaquin Salzberg (Argentine), suppléant pour les questions relatives au Protocole de Nagoya
8	M ^{me} Helena Jeffery Brown (Antigua-et-Barbuda)	
9	M ^{me} Gabriele Obermayr (Autriche)	
10	M ^{me} Rosemary Paterson (Nouvelle-Zélande)	M ^{me} Marie Haraldstad (Norvège), suppléante pour les questions relatives au Protocole de Nagoya

17. Les groupes régionaux sont invités à soumettre leurs nominations, de préférence avant la deuxième partie de la réunion en 2022. Des nominations précoces permettraient aux membres du Bureau nouvellement élus d'assister, en tant qu'observateurs, aux réunions du Bureau qui se tiendront pendant la deuxième partie de la réunion de la Conférence des Parties, afin d'assurer une transition harmonieuse entre les membres du Bureau sortants et entrants.

18. Si nécessaire, des membres suppléants du Bureau seront élus par la Conférence des Parties siégeant en tant que dixième réunion des Parties au Protocole de Cartagena et par la Conférence des Parties siégeant

¹ Voir CBD/COP/15/1/Add.2.

en tant que quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya lors de la deuxième partie des réunions en 2022.

Élection des membres des bureaux des organes subsidiaires et d'autres réunions

19. L'article 26 du règlement intérieur stipule que le président d'un organe subsidiaire est élu par la Conférence des Parties. Par conséquent, la Conférence des Parties élira le président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et le président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui présideront les organes respectifs pour un mandat qui débutera à la fin de la quinzième réunion et s'étendra jusqu'à la fin de la seizième réunion de la Conférence des Parties. Selon le système de rotation régionale établi, il est prévu que le président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques soit élu parmi les représentants de la région de l'Europe centrale et orientale, et que le président de l'Organe subsidiaire chargé de la mise en œuvre soit élu parmi les représentants de la région de l'Asie et du Pacifique.

20. L'élection de ces responsables aura lieu l'année prochaine, lors de la deuxième partie de la réunion de la Conférence des Parties. Les présidents actuels resteront en fonction jusqu'à la fin de la deuxième partie de la réunion. Les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devraient également rester en fonction jusqu'à la deuxième partie de la réunion.

Adoption de l'ordre du jour

21. L'ordre du jour provisoire (CBD/COP/15/1) a été approuvé par le Bureau de la Conférence des Parties. Il a été élaboré par la Secrétaire exécutive, conformément à l'article 8 du règlement intérieur, avec l'assistance du Bureau, et en tenant compte du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2020, contenu dans la décision [XII/31](#), et des autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

22. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter l'ordre du jour de sa réunion, conformément au règlement intérieur, sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant dans le document CBD/COP/15/1/Rev.1.

Organisation des travaux

23. La première partie de la réunion devrait traiter tous ses points en séance plénière. Conformément à la pratique établie, la Conférence des Parties souhaitera peut-être créer deux groupes de travail pour appuyer les travaux de la plénière lors de la deuxième partie de sa réunion. Si les deux groupes de travail sont créés, la Conférence des Parties élira un président ou des coprésidents pour chacun d'eux au début de la deuxième partie de sa réunion.

24. Conformément à ce qui a été déterminé par la Conférence des Parties au paragraphe 3 de la décision [XII/27](#), et convenu par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena au paragraphe 1 de la décision [BS-VII/9](#), ainsi que par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya au paragraphe 1 de la décision [NP-1/12](#), les réunions ordinaires de la Conférence des Parties se déroulent sur une période de deux semaines qui comprend la réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Il est donc envisagé que les deux groupes de travail abordent aussi les questions liées au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya, qui pourraient être soumises aux groupes de travail par les réunions respectives des Parties.

25. L'organisation des travaux proposée pour la première partie de la réunion de la Conférence des Parties et les réunions concomitantes des Protocoles figure dans le document CBD/COP/15/1/Add.2. Ce document sera actualisé et mis à disposition au moins six semaines avant le début de la deuxième partie de la réunion en 2022. Comme d'habitude, l'actualisation comprendra une proposition relative au partage des responsabilités entre la plénière et les deux groupes de travail.

Point 3. Rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants à la quinzième réunion de la Conférence des Parties

26. L'article 18 du règlement intérieur stipule que :
- « Les lettres de créances des représentants et les noms des représentants suppléants et des conseillers doivent, si possible, être communiqués au Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties ou à son représentant au plus tard vingt-quatre heures après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition de la délégation doit également être soumise au Secrétaire exécutif ou à son représentant. Les lettres de créance doivent être délivrées soit par le Chef de l'État ou de gouvernement ou par le ministre des Affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, par l'autorité compétente de cette organisation. »
27. L'article 19 stipule que « Le Bureau de la réunion doit examiner les lettres de créance et soumettre son rapport à la Conférence des Parties pour décision ».
28. Afin d'appuyer les Parties en vue de respecter les exigences de l'article 18, la Secrétaire exécutive publiera une notification et distribuera aux correspondants nationaux des modèles de formats de communication des pouvoirs appropriés.
29. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter le rapport sur la vérification des pouvoirs que le Bureau lui aura soumis.

Point 4. Questions en suspens

30. À sa première réunion, la Conférence des Parties a adopté le règlement intérieur de ses réunions dans sa décision [I/1](#), à l'exception du paragraphe 1 de l'article 40, qui concerne la prise de décisions de fond. La Conférence des Parties a examiné cette question en suspens lors de ses réunions ultérieures, sans toutefois la résoudre de manière définitive. À la troisième réunion, un consensus a été trouvé concernant une partie, mais pas l'ensemble, des textes entre crochets.
31. Dans la décision [I/6](#), la Conférence des Parties a adopté les règles de gestion financière pour l'administration du fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique. Les paragraphes 4 et 16 de ces règles contiennent un texte entre crochets. Le paragraphe 4 traite du barème des quotes-parts pour la répartition des contributions des Parties au Fonds d'affectation spéciale. Le paragraphe 16 traite de l'adoption des décisions concernant le fonds d'affectation spéciale. Les paragraphes ont été examinés lors de réunions ultérieures de la Conférence des Parties, mais sans que l'on parvienne à un accord. Le texte reste donc entre crochets.
32. Puisque cette question ne saurait être résolue lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, il sera suggéré de reporter son examen à une réunion ultérieure.

II. RAPPORTS

Point 6. Rapports des réunions préparatoires intersessions et régionales

33. Au titre de ce point, le président informera la Conférence des Parties des réunions des organes subsidiaires tenues pendant la période intersessions et les rapports correspondants sur l'interprétation des questions de fond qui en découlent seront traités au titre de l'ordre du jour correspondant.
34. Parmi les rapports qui seront présentés lors de la première partie de la réunion de la Conférence des Parties figurent :
- a) la onzième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique (CBD/WG8J/11/7) ;
 - b) la vingt-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (CBD/SBSTTA/23/9) ;

c) les première, deuxième et troisième réunions du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/WG2020/1/5, CBD/WG2020/2/4).

35. Les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 feront rapport sur l'état d'avancement des travaux de préparation du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. La réunion de la Conférence des Parties devrait prendre note du rapport et fournir des orientations aux coprésidents afin que le Groupe de travail achève la préparation du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et soumette son rapport final et sa recommandation lors de la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, l'année prochaine.

36. Les rapports de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur sa vingt-quatrième réunion et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sur sa troisième réunion seront présentés à la Conférence des Parties lors de la deuxième partie de sa réunion, en 2022.

37. Les groupes régionaux souhaiteront peut-être faire rapport à la Conférence des Parties sur les résultats de toute réunion préparatoire régionale qui se tiendra avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

III. ADMINISTRATION ET BUDGET

Point 7. Administration de la Convention et budget pour les fonds d'affectation spéciale

38. La Conférence des Parties sera saisie d'un rapport provisoire de la Secrétaire exécutive sur l'administration de la Convention, y compris le budget pour les fonds d'affectation spéciale de la Convention, pour examen. Lors de la première partie de la réunion, qui se tiendra en octobre 2021, la Conférence des Parties sera invitée à examiner et adopter un budget provisoire pour 2022.

39. La plénière souhaitera peut-être créer, lors de la première partie de sa réunion, un groupe de contact sur le budget chargé d'examiner la proposition de budget provisoire pour 2022 et de soumettre sa recommandation à la Conférence des Parties, anticipant que la Conférence des Parties siégeant en tant que des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya, à ses premières séances plénières, renverra également l'examen des budgets de ses programmes de travail à ce groupe de contact.

VII. QUESTIONS FINALES

Point 28. Questions diverses

40. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées et retenues aux fins de débats, conformément à l'article 12 du règlement intérieur et au paragraphe 7 de la décision [IV/16](#).

41. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le président devrait informer la plénière des résultats du débat de haut niveau qui s'est tenu les 12 et 13 octobre 2021.

Point 29. Adoption du rapport

42. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et adopter le rapport sur les travaux de la première partie de la réunion sur la base du projet de rapport élaboré par le rapporteur.

43. Lors de la deuxième partie de sa réunion qui se tiendra l'année prochaine, la Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter un rapport complémentaire sur la base d'un projet qui sera préparé par le rapporteur et des rapports des deux groupes de travail, reflétant le déroulement de la deuxième partie de sa réunion qui se tiendra en présentiel. Les rapports des deux parties de la réunion constituent ensemble le compte rendu de la réunion.

44. La Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi annexer à son rapport les résultats des débats de haut niveau de sa réunion, ainsi que d'autres événements organisés en marge de sa réunion. Conformément à la pratique établie, la Conférence des Parties sera invitée à autoriser le rapporteur à

compléter le rapport final après la réunion, en s'appuyant sur les orientations du président et avec l'aide du Secrétariat.

Point 30. Clôture de la réunion

45. Il est prévu que le président suspende la réunion le vendredi 15 octobre 2021 à 17 heures (heure de Kunming) et que la réunion reprenne pour sa partie en présentiel (partie II), qui se tiendra du 25 avril au 8 mai 2022, à Kunming, en Chine. Ainsi, la réunion sera officiellement clôturée à la fin de la deuxième partie de la réunion, le 8 mai 2022.
